VILLE DE
SEPT-ÎLES

Politique d'attribution de terrains vacants destinés à l'installation de maisons mobiles et unimodulaires

Secteur Ferland

Novembre 2026

1. Application, objectif et interprétation

1.1 Contexte

La Ville de Sept-Îles désire louer les terrains vacants destinés à la l'installation de maisons mobiles et unimodulaires dans le secteur Ferland. Afin d'assurer un processus transparent, équitable et impartial, l'attribution de ces terrains s'effectue par tirage au sort parmi les personnes admissibles.

1.2 Objectif

La présente politique vise à encadrer le processus d'attribution des terrains par tirage au sort, de déterminer les modalités applicables à ce processus et de préciser les conditions d'admissibilité des personnes souhaitant obtenir un terrain.

2. Modalités du tirage au sort

2.1 Attribution des terrains

L'attribution des terrains vacants s'effectue par tirage au sort parmi l'ensemble des demandeurs admissibles. Le tirage détermine l'ordre de sélection des terrains.

2.2 Dépôt des demandes

La direction générale fixe la date limite pour la réception des demandes. Aucune demande reçue après cette échéance ne sera considérée.

2.3 Lieu du tirage

La direction générale fixe la date et le lieu du tirage au sort.

2.4 Sélection des terrains

Lorsque que plusieurs terrains sont mis en location simultanément, l'ordre de sélection est déterminé par un tirage au sort.

Dans le cadre de leur demande, les participants sont invités à indiquer leurs préférences quant aux terrains souhaités sur le formulaire de demande de location.

Les terrains sont attribués selon l'ordre établi par le tirage au sort. Lorsqu'un participant est appelé, il peut choisir un terrain parmi ceux qui sont toujours disponibles.

Si un participant est absent au moment où son nom est tiré, le terrain lui est attribué en fonction de l'ordre de préférence indiqué sur son formulaire de demande. Si aucun des terrains sélectionnés n'est alors disponible, le terrain vacant ayant le plus petit numéro civique lui est attribué.

Afin d'assurer le bon déroulement du processus et l'équité entre les participants, toute attribution de terrain effectuée conformément au présent article est final.

2.5 Désistement

En cas de désistement d'une personne à qui un terrain a été attribué ou de non-respect des conditions, le dépôt sera confisqué. La Ville pourra alors attribuer le terrain à la personne suivante figurant sur la liste établie lors du tirage au sort. Le bail sera résilié, le cas échéant.

3. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à l'attribution d'un terrain, toute personne doit satisfaire aux conditions suivantes :

3.1 Être une personne physique âgée d'au moins 18 ans. Les personnes morales, sociétés, sociétés de personnes, fiducies, associations ou autres entités ne sont pas éligibles.

3.2 Avoir pris connaissance de la présente politique

4. Engagements

Toute personne doit s'engager aux conditions suivantes pour qu'un terrain lui soit attribué :

4.1 Accepter le terrain tel qu'il se trouve au moment de l'attribution.

4.2 Verser un dépôt de 500 $ dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution du terrain par la Ville.

Ce dépôt sera remboursé lors de l'émission du certificat d'occupation de la maison mobile ou unimodulaire. Toutefois, en cas de désistement ou de non-respect des conditions, le dépôt sera confisqué. La Ville pourra alors attribuer le terrain à la personne suivante figurant sur la liste établie lors du tirage au sort. Le bail sera résilié, le cas échéant.

4.3 Obtenir un permis pour l'installation d'une maison mobile ou unimodulaire fabriquée en usine dans les 3 mois suivant la confirmation de l'attribution du terrain par la Ville et signer un bail pour le terrain dès l'obtention de ce permis.

4.4 Procéder à l'installation d'une maison mobile ou unimodulaire fabriquée en usine conforme dans les 4 mois suivant la confirmation de l'attribution du terrain par la Ville. Si la confirmation de l'attribution a lieu entre le 1er septembre et le 1er mars, le délai de 4 mois est prolongé jusqu'au 1er juillet suivant.

5. Entrée en vigueur

5.1 La présente politique remplace la *Politique de location des terrains vacants au secteur Ferland* adoptée par le conseil municipal le 11 avril 2011 par la résolution n°1104-237.

5.2 La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles.